



- Un représentant du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, membre ;
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, membre ;
- Un représentant du Ministre de l'Environnement et du développement Durable, membre.

**Article 4 :** La Commission se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Elle peut requérir l'avis de toute personne qu'elle juge nécessaire au cours de ses travaux.

**Article 5 :** La fonction de membre de la Commission est gratuite.

Toutefois, les frais de fonctionnement de la Commission sont pris en charge par la Régie des Eaux et Forêts.

**Article 6 :** Le Présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 JUL 2020

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation



Sidiki DIAKITE



Le Ministre des Eaux et Forêts



Alain-Richard DONWAHI



Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural



Kobenan Kouassi ADJOUANI



Le Ministre de l'Economie et des Finances



Adama COULIBALY



Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable



Joseph SEKA SEKA

